

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-10

Objet : Fixation du nombre d'adjointes et
d'adjoints au maire

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars, à 11h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Marie-Pierre FILY, Lucien PIRON, Florence ABIVEN, Julien CHESNEAU, Aïcha BORGES, Nora FALK, Stéphane JOUBERT, Jonathan OUZIEL, Stella LIECHTI, Mathieu NSOMBOLI-BOTOLO, Chaineze LAABOULI-JAKOUM, Florian SORIN, Othman ERRAFYQY, Fouzi BENTALEB, Véronique BRUNATI, Mimouna SARAMBOUNOU.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Fiona HUGO représentée par Catherine CHABAY
Ayoub CHENNOUFI représenté par Pierre BASDEVANT

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Pierre-Jean TISSERAND, Léo BAZIN, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2026-10

Objet : **Fixation du nombre d'adjointes et d'adjoints au maire**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-2 ;

Vu la circulaire NOR: ATDB2606103C relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants du 4 mars 2026 ;

Considérant que le nombre d'adjointes et d'adjoints doit être déterminé par le conseil municipal avant leur élection ;

Considérant que la loi prévoit au minimum une adjointe ou un adjoint et que le nombre maximal ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, sans arrondir à l'entier supérieur ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article unique : décide de fixer le nombre d'adjointes et d'adjoints au maire à 11 par le conseil.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

26 MARS 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

